



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2014-084. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Haut-Vully, secteur « Vaudigny »

La Conseillère d'Etat, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; Rsf 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; Rsf 921.11) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; Rsf 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Afin de définir clairement la limite forestière et de rendre possible la fixation des quotas de production viticole par les autorités cantonales, la commune de Haut-Vully a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière dans le secteur « Vaudigny ».

Sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 23 mars 2012 par le bureau d'ingénieur et géomètre Stauffacher + Partner SA, à Morat, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

Conformément à l'article 22 LFCN, la mise à l'enquête publique a eu lieu du 15 juin 2012 au 16 juillet 2012. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En droit

Selon l'article 10 LFo « quiconque prouve un intérêt digne d'être protégé peut demander au canton de décider si un bien-fonds doit être considéré comme forêt ou non ».

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

La compétence de l'autorité de céans pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par l'article 21 LFCN en relation avec l'article 10 LFo.

Par ces motifs, Constate

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Haut-Vully, secteur « Vaudigny », et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 23 mars 2012 par le bureau d'ingénieur et géomètre Stauffacher + Partner SA, à Morat, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Haut-Vully auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la faune, avec un plan (1 ex.) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Haut-Vully, avec un plan (1 ex.) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux plans (2 ex.) ;
 - à l'ingénieur forestier du 5^{ème} arrondissement, avec un plan (1 ex.) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (1 ex.) ;
 - au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours, avec deux plans (1 ex.).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

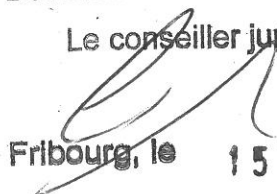
Fribourg, le 27 octobre 2014



Marie Garnier
Conseillère d'Etat, Directrice

Décision définitive et exécutoire

Le conseiller juridique :



Fribourg, le 15 DEC. 2014

Canton de Fribourg

Commune du Haut-Vully

Constatacion de la nature forestière

Secteur 3: Vaudigny

Coordonnées : Y = 573'250 / X = 200'400

Echelle au 1 : 1000

LEGENDE



Forêt



Haie



Limite forestière selon constat du 14.12.2011

Domdidier, le 11.5.2012

Service des forêts et de la faune
5ème arrondissement forestier
CP 164 1564 Domdidier

Ingénieur forestier du 5ème arrondissement :
Tél : 026 305 30 40
e-mail : foret5@fr.ch

D. Schell



Morat, le 23. mars 2012

STAUFFACHER + PARTNER SA
Bureau d'ingénieur et géomètre
Bernstrasse 30 3280 Morat
026 / 672.98.88

M. V.

